

29 rue des lois BP 10603 – 31006 Toulouse cedex  
Téléphone : 05 61 21 69 12  
[www.credit-municipal-toulouse.fr](http://www.credit-municipal-toulouse.fr)

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

**PRESTATIONS DE PRISEE ET VENTES AUX ENCHERES  
PUBLIQUES DU CREDIT MUNICIPAL DE TOULOUSE**

Règlement de la Consultation

**Date et heure limites de réception des offres**

**Le 16 juillet 2023 à 23h00**

### **Article 1 : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet l'exécution des missions de prisée en vue de déterminer le montant des contrats de prêts sur gage lors des engagements et des renouvellements, ainsi que l'organisation de ventes judiciaires, la Caisse de Crédit Municipal de Toulouse et son agence de Montauban.

La consultation est ouverte à tout Commissaire-Preneur ou commissaire de justice. La prestation est réservée à une profession déterminée en raison des dispositions législatives et réglementaires applicables. En application des articles D. 514-2 et D. 514-17 du code monétaire et financier (CMF), les prestations prévues par le marché objet de la présente consultation ne peuvent être réalisées que par des commissaires-priseurs judiciaires ou commissaire de justice relevant de la cour d'appel de Toulouse.

### **Article 2 : Décomposition du marché**

Ce marché est composé de deux lots :

Lot 1 : Toulouse

Lot 2 : Montauban

Le soumissionnaire pourra candidater à un ou aux deux lots.

### **Article 3 : Conditions de la consultation**

- **Durée du marché**

Le présent marché est établi pour une durée de trois années, pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2026 inclus. Il peut être renouvelé une fois de manière expresse à l'issue des 3 ans (Article D514-2 du CMF).

Le candidat retenu reste toutefois, conformément au Code Monétaire et Financier, responsable de ses propres appréciations à l'issue du marché.

- **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

- **Mode de règlement du marché**

Le mode de règlement des différents droits (droits de prisée et droits d'adjudication), qui constituent la rémunération du titulaire du marché, est le virement bancaire.

- **Variantes et options**

Aucune variante n'est autorisée quant aux prestations obligatoires demandées.

Il n'est pas prévu d'option, ni de prestation alternative ou supplémentaire éventuelle au titre du présent marché public.

Les candidats devront obligatoirement répondre aux dispositions de l'acte d'engagement, du cahier des clauses administratives particulières, du cahier des clauses techniques particulières et aux dispositions réglementaires régissant les obligations des Commissaires-priseurs attachés à une Caisse de Crédit Municipal (articles D.514-1 et suivants du code monétaire et financier).

- **Réservation de l'exécution du marché :**

La consultation est réservée à une profession déterminée et/ou réglementée.

#### **Article 4 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces particulières suivantes :

- Le règlement de la consultation ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- L'acte d'engagement.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur le profil acheteur de l'établissement [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)

Les documents sont disponibles également sur le site du Crédit municipal de Toulouse [www.credit-municipal-toulouse.fr](http://www.credit-municipal-toulouse.fr).

#### **Article 5 : Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Au titre de la candidature :**

Un dossier « Candidature » comprenant les documents suivants :

- Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

- Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :
  - Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-6 du Code de la Commande publique ;
  - Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas concernant les interdictions de soumissionner à un marché public ;
  - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (déclarations DC1 et DC2 préconisées) ;
- La déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles 5212-1 à 5212-4 du Code du Travail ;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142-7 du Code de la Commande la Publique ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global ;
- Les attestations d'assurances obligatoires ;
- Les attestations fiscales et sociales justifiant du paiement des impôts, taxes et cotisations sociales au 31/12/2022 (liasse 3666 ou NOTI 2 préconisé) **OU** une déclaration sur l'honneur établie par le candidat, justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, dûment datée et signée.

Un dossier « Références professionnelles et capacité technique » :

- Les justificatifs des diplômes et de la charge de Commissaire-priseur ou de Commissaire de

- justice dument habilité pour les opérations de prisée et de vente judiciaire ;
- Le justificatif d'inscription auprès de la Chambre de discipline de la profession ;
- Un engagement de la mise à disposition d'une salle pour les ventes judiciaires qui seront organisées par le Crédit municipal pour l'agence de Montauban ;
- Une attestation d'assurance couvrant l'ensemble des risques afférant à l'exercice des fonctions d'appréciation dont ils sont investis y compris ceux tenant aux suites de leurs évaluations et de vente ;
- Il est précisé que le candidat retenu devra soit constituer un cautionnement par dépôt, soit via un organisme.

- **Au titre de l'offre :**

Un dossier « Offre » comprenant :

- L'acte d'engagement comportant le montant des droits de prisée pour les engagements et les renouvellements et le montant des droits sur adjudication daté et signé ;
- Une note précisant :
  - la description de l'organisation de l'estimation des expertises d'objets requérant une expertise particulière, auprès de notre clientèle,
  - la description de l'organisation des moyens techniques et humains pour l'assistance à la confection du catalogue des objets mis en vente,
  - la méthodologie proposée pour l'organisation et la promotion des ventes (déroulement de la vente) :
    - équipes mises à disposition,
    - qualité de la salle des ventes (Montauban),
    - diversité des modalités de vente
    - publicité
  - la description de l'organisation des formations
  - le nombre et la durée des permanences (minimum hebdomadaires) permettant de juger de la disponibilité des commissaires-priseurs
  - l'engagement du candidat en terme de Responsabilité sociétale et environnementale des Entreprises : engagement éco-responsable, relations et conditions de travail, protection de l'environnement etc
- Le présent règlement particulier de consultation visé par le candidat (date, cachet, signature)
- Le cahier des clauses administratives particulières accepté sans réserves par le candidat (date, cachet, signature)
- Le cahier des clauses techniques particulières accepté sans réserve par le candidat (date, cachet, signature)
- tout document jugé nécessaire pour renforcer la crédibilité de l'offre.

Le Crédit Municipal pourra, s'il le juge nécessaire, demander aux candidats de compléter ou clarifier leur dossier de candidature ou leur offre dans la mesure où un tel procédé n'implique pas la modification de celles-ci.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

**MISE EN GARDE** : Si le candidat pressenti comme attributaire du marché n'a produit qu'une attestation sur l'honneur, celui-ci disposera d'un délai de 5 jours francs à compter de la date d'envoi de la demande par le Crédit Municipal, pour produire les attestations officielles ou des copies certifiées conformes à l'original.

Les certificats attestant de la situation fiscale et sociale sont à demander aux administrations concernées. Ces administrations peuvent mettre plusieurs semaines pour produire les documents. Il est donc fortement recommandé aux candidats de demander ces attestations bien avant la date de remise des offres afin d'être prêts à produire ces pièces dans le délai imparti par le Crédit Municipal.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des offres, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 2 jours.

### **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue, par application des critères suivants, pondérés comme il suit :

<b>Appréciation des objets déposés en gage</b>	
<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
Montant des droits de prise pour les engagements (max 0,50%)	20%
Montant des droits de prise pour les renouvellements (max 0,25%)	20%
Organisation de la prise :	5%, dont
- Références et expérience des intervenants dans l'expertise des bijoux, des métaux précieux, des pierres précieuses (gemmologue) et des objets divers.	2%
- Mise à disposition de matériel d'expertise (spectromètre, réfractomètre etc)	2%
- Appel à des experts si nécessaire (pris en charge par l'étude).	1% si oui 0% si non
Nombre et durée des permanences hebdomadaires - disponibilité du Commissaire-priseur et de ses équipes	10%
Description de l'organisation des formations	2,5%
<b>Organisation des ventes aux enchères</b>	
<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
Montant des droits d'adjudication (max 8,50 % TTC)	20%
Méthodologie proposée pour l'organisation et la promotion des ventes (déroulement de la vente) :	10%, dont
- équipes mises à disposition,	4%
- qualité de la salle des ventes (Montauban),	2%
- diversité des modalités de vente	1%
- publicité	3%
Description de l'organisation pour la confection du catalogue des objets mis en vente en collaboration avec la Caisse de Crédit Municipal	10%
Responsabilité sociétale et environnementale des Entreprises : engagement éco-responsable, relations et conditions de travail, protection de l'environnement etc	2,5%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

Le candidat veillera donc à développer de façon complète et précise ses références et la motivation de sa candidature.

Devront être indiqués sur l'acte d'engagement :

- le coût par prise, en taux du montant prêté lors d'un engagement (maximum 0,50%)
- le coût par prise, en taux du montant prêté lors d'un renouvellement (maximum 0,25%)
- le coût par vente, en taux du montant global des adjudications (maximum 8,5% TTC)

### **Article 7 : Modifications au DCE**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications devront intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Article 8 : Infirmité**

En cas d'infirmité, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à la consultation directe des candidats qui, lors de la procédure antérieure, ont soumis des offres respectant les exigences relatives aux délais et modalités formelles de présentation des offres.

Le pouvoir adjudicateur, se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune offre n'est jugée acceptable ou régulière au regard des critères du présent règlement de consultation.

Enfin, en l'absence de candidature pour un ou plusieurs lots, le Crédit Municipal pourra saisir le Président de la Cour d'Appel afin de faire procéder à la désignation d'office du Commissaire-priseur. Les conditions de rémunération seront alors celles existant actuellement et qui ont été fixées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

### **Article 9 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

La date limite de remise des offres est fixée au 16 juillet à 23h00 sur le profil acheteur de l'établissement [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques utilisables pour la transmission des plis dématérialisés sont les suivants :

- Format Microsoft WORD (.doc)
- Format PDF
- Format Microsoft EXCEL (.xls)
- Format Powerpoint (.ppt)
- Format images (gif ou jpg ou bmp)
- Format ZIP (.zip) ou RAR (.rar) pour les fichiers compressés

## **Article 10 : Renseignements complémentaires**

- **Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, par courriel, à :

Mme MANENT Lise – Responsable des prêts sur gages et des ventes  
[lise.manent@credit-municipal-toulouse.fr](mailto:lise.manent@credit-municipal-toulouse.fr)  
07 49 27 49 14

Mme WESSEL Marie-Laure – Directrice adjointe  
[marie-laure.wessel@credit-municipal-toulouse.fr](mailto:marie-laure.wessel@credit-municipal-toulouse.fr)  
07 56 02 13 97

Cette demande devra parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, par écrit, à tous les candidats ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- **Visites sur sites**

Pour toute visite des locaux du Crédit municipal de Toulouse, il convient de prendre contact avec la Responsable des prêts sur gages et des ventes.

Toutes les questions/réponses posées lors de la visite seront mises à disposition de tous les candidats sur le profil acheteur [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)

## **Article 11 : Communication des résultats**

Les candidats seront avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le pouvoir adjudicateur, dès qu'il décide de rejeter une candidature ou une offre, notifie à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre en lui indiquant les motifs de ce rejet.

Lorsque cette notification intervient après l'attribution du marché public, elle précise, en outre, le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre. Elle mentionne également la date à compter de laquelle l'acheteur est susceptible de signer le marché public (délai de 11 ou 16 jours).

Le soumissionnaire retenu recevra, sous ce pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification.

**Article 12 : Recours**

Tout recours relatif à la présente consultation est à adresser au :

Tribunal Administratif de Toulouse  
68, rue Raymond IV  
31000 TOULOUSE  
Téléphone : 05 62 73 57 57

Fait à Toulouse, le

Le candidat

(Cachet et signature)

Fait à Toulouse, le

Le Crédit municipal de Toulouse

(Cachet et signature)